



# Vezin-le-Coquet

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 18 mai 2015

### NOMBRE

de Conseillers en exercice : 27  
de Conseillers présents : 22  
de votants : 27

L'an deux mil quinze, le dix-huit mai à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Vezin-le-Coquet convoqué le douze mai, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean ROUDAUT, Maire.

Étaient présents : Mme BARBIER Isabelle - M. BAUDET Thierry - M. BECAM Dominique - M. BOYER Thibault - Mme BUHAN Martine - Mme CANNEVA Odile - Mme DAGUIN Marie-Claude - Mme EL HASNAOUI Bouchra - Mme GATTET Nadine - Mme GENETAY Anne - M. HOUSSIN René-François - M. LE MEUT Paul - Mme LECROSNIER Madeleine - M. LEFEUVRE Daniel - Mme LE QUEMENER Régine - M. MALINGRE Alain - M. MANAC'H Jacques - M. MOR Armel - M. MOULLEC Allain - M. ROUDAUT Jean - Mme SELLIN Catherine - Mme VILBOUX Marie-Laure

Étaient absents excusés : M. GUILLEMIN Matthieu - Mme CROCQ Virginie - Mme GALLAIS Marie-Noëlle - M. LE MEUR Roland - M. MAMBOU KIBINDA Parfait-Landry

Pouvoirs de vote : M. GUILLEMIN Matthieu à Mme GENETAY Anne  
M. MAMBOU KIBINDA Parfait-Landry à Mme SELLIN Catherine  
Mme CROCQ Virginie à Mme BUHAN Martine  
Mme GALLAIS Marie-Noëlle à M. MOULLEC Allain  
M. LE MEUR Roland à M. MANAC'H Jacques

Secrétaire : M MANAC'H Jacques

Après l'appel des membres du Conseil municipal et constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire nomme le secrétaire de séance et ouvre la séance.

M. le Maire soumet au vote des élus le compte-rendu du conseil municipal du 23 mars 2015, qui est approuvé à l'unanimité.

**OBJET : 3.5 PATRIMOINE COMMUNAL - ÉTAT CIVIL - SÉCURITE**  
**Plan de financement prévisionnel pour le mobilier Le Tempo**

**EXPOSÉ**

**1- Mobilier de l'espace Médiathèque**

M. Moullec, Adjoint au Patrimoine communal, indique que, dans le cadre de l'aménagement du Centre Culturel Le Tempo, il est prévu de mettre en place du mobilier adapté au nouveau bâtiment et à ses nouvelles utilisations.

A ce titre, l'Etat peut accorder un concours financier d'un taux maximum de 30 % via la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.).

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'attribution d'une subvention en approuvant le plan de financement prévisionnel ci-dessous, nécessaire à la constitution du dossier de demande de soutien financier. Les dépenses qui y sont portées correspondent pour certaines aux éléments inscrits au budget 2015 de la commune tel qu'approuvé le 23 mars 2015 ; pour les autres, elles seront inscrites au budget 2016.

**Dépenses prévisionnelles**

- Mobilier 1% artistique :  
15 000 € HT
- Complément de mobilier type actuelle médiathèque :  
7 000 € HT
- Achats de mobilier pour la médiathèque :  
58 000 € HT

**Sous-total mobilier pour subvention DRAC :**

**80 000 € HT**

**Recettes prévisionnelles**

- DRAC : 30 % du montant HT
- Budget communal, opération 146 - 2313 : solde du financement sur les budgets 2015 et 2016.

**2- Mobilier des espaces salles de formation et salle de conférence**

En complément du mobilier de l'espace Médiathèque, il est prévu de mettre en place du mobilier dans les salles de formation et la salle de conférence.

Pour cette partie il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous. Les dépenses qui y sont portées correspondent pour certaines aux éléments inscrits au budget 2015 de la commune tel qu'approuvé le 23 Mars 2015 ; pour les autres, elles seront inscrites au budget 2016.

**Dépenses prévisionnelles**

- Achats de mobilier pour les salles de formation et la salle de conférence :  
25 000 € HT.

**Recettes prévisionnelles**

- Budget communal, opération 146 - 2313 : solde du financement sur les budgets 2015 et 2016.

Après l'avis favorable de la commission Patrimoine communal réunie le 5 mai 2015, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de solliciter l'attribution d'une subvention en approuvant le plan de financement prévisionnel d'acquisition du mobilier de la médiathèque ;
- d'approuver le plan de financement des dépenses d'acquisition du mobilier des salles de conférence et formation.

M. le Maire précise que les chiffres seront affinés, les marchés étant en cours. Les fournisseurs peuvent présenter de forts écarts de prix en fonction de la qualité proposée ; il est précisé que le choix se portera sur du mobilier de qualité présentant une résistance et une durée de vie importantes.

Mme Canneva demande à quelle date les résultats du marché seront disponibles : M. le Maire indique la fin du mois de juin.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- sollicite l'attribution d'une subvention en approuvant le plan de financement prévisionnel d'acquisition du mobilier de la médiathèque ;
- approuve le plan de financement des dépenses d'acquisition du mobilier des salles de conférence et formation.

Réf. : ASLD/SB/15/02

<b>OBJET : 7.1</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES</b> Dissolution du budget annexe « Assainissement »
--------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### EXPOSÉ

M. Houssin, Adjoint aux Finances et aux Ressources humaines, rappelle que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, impose la transformation de la Communauté d'Agglomération de Rennes en Métropole.

Cette loi fixe les compétences obligatoires des métropoles en incluant l'assainissement, ce qui implique la disparition du service « Assainissement ».

Pour formaliser la dissolution du budget annexe « assainissement », il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

- La clôture du budget annexe « Assainissement » à la date du 31/12/2014,
- La réintégration de l'actif et du passif du budget annexe « assainissement », tels que détaillés au compte de gestion 2014, dans le budget général de la Commune, puis leurs mises à disposition au vu d'un procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement entre la commune et Rennes Métropole,
- L'intégration des restes à payer et à recouvrer au sein du budget général de la Commune,
- M. Le Maire est autorisé à signer le procès-verbal de mise à disposition.

M. Houssin précise que le compte administratif 2014 du budget Assainissement présentait des excédents de 77 636.29 € en fonctionnement, et de 125 899.14 € en investissement, soit un excédent global de 203 000,43 €. Ce montant apparaît à l'article 7561 du Budget primitif 2015.

M. le Maire précise qu'il s'agit ici de finaliser les étapes du transfert de la compétence de l'assainissement collectif vers la métropole.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de clôturer le budget annexe « Assainissement » à la date du 31/12/2014 ;
- de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe « assainissement », tels que détaillés au compte de gestion 2014, dans le budget général de la Commune, puis de les mettre à disposition au vu d'un procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement entre la commune et Rennes Métropole ;

- d'intégrer les restes à payer et à recouvrer au sein du budget général de la Commune ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition.

Réf. : ASLD/SB/15/03

<b>OBJET : 4.1      ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES</b> Transformations de postes suite à avancement de grade
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### EXPOSÉ

M. Houssin, Adjoint aux Finances et aux Ressources humaines, indique qu'au vu du tableau d'avancement de grade de l'année 2015 de la commission administrative paritaire, plusieurs avancements sont intervenus.

Il convient de transformer les postes existants.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à transformer :

- à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 :
  - Un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28h00) en poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28h00).
- à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 :
  - Un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30h00) en poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30h00).
- à compter du 2 juin 2015 :
  - Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

M. Houssin précise les montants d'augmentation salariale pour les agents concernés.

M. Mor demande si, dans la collectivité, les avancements d'échelons se font au minimum ou au maximum. M. Houssin indique que c'est au minimum en règle générale ; Mme Barbier précise que ce n'est toutefois pas systématique : chaque cas est étudié individuellement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'adopter les transformations de postes proposées.

Réf. : TD/SB/15/04

<b>OBJET : 7.10      COMMUNICATION - CULTURE</b> Sorties estivales 2015 - Tarifs
-------------------------------------------------------------------------------------

### EXPOSÉ

M. Baudet, Adjoint à la Communication et à la Culture, indique que, suite aux succès rencontrés les années passées et afin de créer du lien social en proposant une animation estivale aux Vezinois, la commission « communication-culture », réunie le 5 mai 2015, a proposé d'organiser à leur intention deux sorties en car à Guerlédan (22) et Erquy (22). Ces sorties auront lieu le mercredi 15 juillet (à Guerlédan) et le mardi 11 août (à Erquy).

En cas de demande supérieure à l'offre, la priorité sera donnée aux Vezinois. Tout mineur devra être accompagné d'un adulte.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ✓ d'appliquer pour la sortie à Guerlédan une participation de 7 € pour les Vezinois (coût du transport et d'une visite guidée pour découvrir le fond du lac de Guerlédan) quel que soit leur âge et de 14 € pour les personnes n'habitant pas Vezin-le-Coquet.
- ✓ d'appliquer pour la sortie à Erquy une participation de 5 € pour les Vezinois (coût du transport) quel que soit leur âge et de 10 € pour les personnes n'habitant pas Vezin-le-Coquet.

M. Baudet précise que la participation de la commune représente un coût modique. Les inscriptions seront ouvertes dans le courant du mois de juin ; en cas de nombreuses demandes, un second car sera envisagé.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'appliquer pour la sortie à Guerlédan une participation de 7 € pour les Vezinois et de 14 € pour les personnes n'habitant pas Vezin-le-Coquet ;
- d'appliquer pour la sortie à Erquy une participation de 5 € pour les Vezinois et de 10 € pour les personnes n'habitant pas Vezin-le-Coquet.

Réf. : ON/SB/15/05

**OBJET : 7.1 AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE**  
**Groupe Scolaire Eric Tabarly - Répartition des charges de fonctionnement**

### EXPOSÉ

Mme El Hasnaoui, Adjointe aux Affaires scolaires, rappelle qu'en vertu de l'article 212-8 du Code de l'éducation, « lorsque les écoles maternelles et élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Les dépenses à répartir sont les seules dépenses de fonctionnement (entretien des locaux, frais de téléphone, rémunération des agents de services assistant les enseignants et des agents chargés du nettoyage des locaux, fournitures scolaires collectives...).

Compte tenu de ces éléments calculés par rapport au Compte Administratif, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les montants suivants :

	2010 Année scolaire 2009/2010	2011 Année scolaire 2010/2011	2012 Année scolaire 2011/2012	2013 Année scolaire 2012/2013	2014 Année scolaire 2013/2014	2015 Année scolaire 2014/2015
<b>Coût élève maternelle</b>						
Fonctionnement	881,02 €	834,50 €	744,50 €	880,01 €	850,62 €	782,46 €
Fournitures scolaires collectives	39,78 €	40,58 €	41,39 €	42,22 €	43,06 €	43,06 €
<b>TOTAL</b>	<b>920,80 €</b>	<b>875,08 €</b>	<b>785,89 €</b>	<b>922,23 €</b>	<b>893,68 €</b>	<b>825,52 €</b>
<b>Coût élève élémentaire</b>						
Fonctionnement	193,23 €	181,96 €	195,72 €	243,79 €	211,05 €	186,07 €
Fournitures Scolaires collectives	39,78 €	40,58 €	41,39 €	42,22 €	43,06 €	43,06 €
<b>TOTAL</b>	<b>233,01 €</b>	<b>222,54 €</b>	<b>237,11€</b>	<b>286,01 €</b>	<b>254,11€</b>	<b>229,13 €</b>

Après l'avis favorable de la commission Affaires scolaires enfance réunie le 7 mai 2015, il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la répartition des charges de fonctionnement des élèves du groupe scolaire Eric Tabarly.

M. le Maire précise que les détails de ces coûts ont été donnés lors de la commission du 7 mai.

M. Lefeuvre demande si les fluides sont comptés. M. Houssin indique que ce n'est pas le cas ; il précise que moins de 10 enfants hors commune sont concernés. Il rappelle que, pour l'école Notre Dame, les fluides (eau, gaz, électricité) sont comptés à part, sur présentation des factures.

M. Houssin souhaite répondre à d'éventuelles interrogations sur la diminution du montant cette année, par rapport à l'année précédente. En effet, globalement, si on compare le total des charges hors fluides, celui-ci a augmenté de 126 074 € à 127 750 €. Mais parallèlement, le nombre d'élèves a connu une augmentation de 17% dans les écoles publiques, donc le coût par élève a baissé, indépendamment du fait que les charges soient plus élevées.

L'école Notre Dame a également connu une hausse de ses effectifs, mais à hauteur de 9 %. De ce fait, la dotation globale connaît une hausse, de 62 613 € à 64 692 €, mais qui est due à la variation des effectifs.

M. Lefeuvre considère que M. Houssin n'a pas répondu à sa question et réitère sa demande, notant que les autres communes comptent les fluides, et que la présente discussion ne porte pas sur l'école Notre Dame.

M. Houssin précise que le fait de comptabiliser les fluides à part a été établi en 2004 ; un avenant à l'article 6 de la Convention avec l'école Notre Dame est en préparation.

M. Lefeuvre soutient que l'école Notre Dame n'est pas concernée : il s'agit ici du coût des élèves de l'école publique.

M. Houssin indique que les enfants hors commune ne sont admis à s'inscrire à l'école publique que sur dérogation ; l'année prochaine, les fluides pourront être inclus dans le coût de fonctionnement total, mais l'incidence est très faible, puisque sur un budget total de 4 millions d'euros, l'écart des fluides représente entre 45 et 50 €.

M. le Maire rappelle que trois enfants de l'école maternelle et cinq de l'école élémentaire sont concernés, cette discussion ayant déjà eu lieu lors du Conseil municipal du 29 septembre 2014.

M. Mor confirme avoir mentionné l'année dernière que le remboursement des fluides aux frais réels, ne pousse pas l'école Notre Dame à favoriser les économies d'énergies. C'est pourquoi, et afin de faciliter les comparaisons, il serait bien de pouvoir modifier cette convention par avenant.

M. Houssin confirme que c'est bien l'intention de la commune : cette démarche est en cours.

M. Mor constate que leurs interrogations formulées l'année dernière étaient fondées ; M. le Maire salue cette préoccupation commune, en précisant avoir demandé l'an dernier, de mesurer la totalité des surfaces intérieures de l'école (bureaux, circulations, classes), ce qui est effectif depuis peu. Il note que des appartements sont loués à l'étage de l'école Notre Dame, et que leurs consommations doivent être isolées de celles de l'école.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la répartition des charges de fonctionnement des élèves du groupe scolaire Eric Tabarly.

**OBJET : 7.5 VIE ASSOCIATIVE - SPORTS**  
**Subvention de projet - Club Photo Vidéo**

**EXPOSÉ**

M. Manac'h, Adjoint à la Vie associative, rappelle que dans le cadre de son soutien aux associations, la commune de Vezein-le-Coquet attribue des subventions de projet aux associations vezeinoises ou intercommunales qui en font la demande, après validation par la commission « Vie Associative - Sports » et après étude de leur dossier.

Un dossier de demande de subvention de projet a obtenu un avis favorable par la commission « Vie Associative - Sports » réunie le 6 mai 2015 :

- Club Photo Vidéo : 520 €  
 (participation au remplacement d'un équipement nécessaire à l'activité du club).

Soit un total de 520 euros.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention à l'association précitée.

M. Manac'h précise qu'il s'agit de l'acquisition d'une imprimante de format A3, ainsi que des cartouches d'encre (d'un prix unitaire de 240 €). Il rappelle que l'association s'associe très fréquemment aux événements organisés sur la commune, ainsi que très récemment à la Fête du Monde sur le thème du Cambodge.

M. le Maire confirme que l'association est très généreuse dans ses participations aux activités des autres associations, et assume à sa charge un grand nombre de dépenses.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 520 € à l'association Club photo Vidéo.

M. le Maire indique que le prochain Conseil municipal se tiendra le lundi 29 juin.

M. Mor explique être arrivé avec quelques minutes de retard car il a représenté la commune en urgence à l'occasion d'une réunion à Pacé, pour laquelle le Syndicat des eaux aurait envoyé une invitation qui n'est pas parvenue en mairie.

Il précise que plusieurs scénarios doivent être étudiés lors d'une prochaine réunion en juin, le contrat de fourniture d'eau ayant été prolongé jusque fin 2015.

Mme Lecrosnier demande où en est le dossier de la vente du bâtiment du Clos Perrigault. M. le Maire indique que des discussions juridiques sont en cours avec l'avocat, le notaire, et le signataire du compromis. Il sera probablement nécessaire de recourir à une solution radicale car il semblerait que la société Renovo n'ait pas trouvé suffisamment d'acquéreurs et il n'est pas possible de rester plus longtemps sans résultat ; notre avocat doit rendre son avis très prochainement. Il sera certainement nécessaire de rechercher d'autres acquéreurs, avec peut-être d'autres projets.

La séance est levée à 20H45

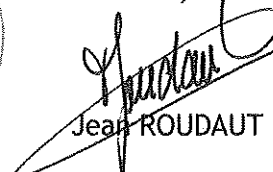
Le secrétaire de séance,



Monsieur MANAC'H



Le Maire,



Jean ROUDAUT